

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice

22, rue neuve des boulets 75011 PARIS

Tél : 01 55 25 23 75

E-Mail : farapej@farapej.fr

*FICHE N° 62***LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA
DETENTION (JLD)**

Mis en place par la loi du 15 juin 2000, afin de limiter la toute puissance du juge d'instruction (JI) en matière de placement en détention provisoire, le JLD prend désormais une ordonnance de placement en détention provisoire.

A cet effet, il est saisi par le juge d'instruction par une ordonnance motivée.

Le juge d'instruction lui transmet également le dossier avec les réquisitions écrites du Procureur de la République.

Le juge des libertés et de la détention est aussi compétent pour rendre une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire.

*Fiche réalisée par le service juridique d'ARAPEJ Ile de France
à votre disposition par courriel : siege.arapejdg@free.fr et par sa permanence téléphonique*

Information des proches et familles de détenus :

N° Vert national : 0800.870.745

(Appel gratuit d'un poste fixe)